



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 17 janvier 2023 à 17 h 18 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, mesdames et messieurs les conseillers-ères Gilles Chagnon, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne anime la séance.

Est également présente, M^e Véronique Denis, greffière.

CE-2023-1*

RÈGLEMENT NUMÉRO 907-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2022 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI DU QUARTIER-DU-MUSÉE DANS LE BUT DE SUPPRIMER L'EXIGENCE D'UN CARNET DE SANTÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 907-1-2022 modifiant le Règlement numéro 907-2022 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti du Quartier-du-Musée dans le but de supprimer l'exigence d'un carnet de santé.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-2*

RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2021 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI DANS LE BUT DE SUPPRIMER L'EXIGENCE D'UN CARNET DE SANTÉ ET D'AJOUTER LES TAXES AUX DÉPENSES ADMISSIBLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 886-2-2022 modifiant le Règlement numéro 886-2021 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti dans le but de supprimer l'exigence d'un carnet de santé et d'ajouter les taxes aux dépenses admissibles.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-3*

RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2023 DES PROTOCOLES D'ENTENTES - CONTRIBUTION FINANCIÈRES AU FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER, LE REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES DE LA BASSE-LIÈVRE, L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU, L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE CARTIER-GRÉBER ET VISION CENTRE-VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le rôle joué par les associations en appui aux entreprises commerciales, de services offerts aux gens d'affaires et la dynamisation des artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance des protocoles d'entente 2018-2022 – contribution financière au fonctionnement est le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible en 2023 pour les protocoles d'ententes est de 670 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les associations commerciales souhaitent renouveler et bonifier les protocoles pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux demandes, une coordination est nécessaire avec le Service des finances, le Service des biens immobiliers, le Service des travaux publics et le bureau des relations avec les élus;

CONSIDÉRANT QUE l'administration doit analyser les demandes formulées par les associations et revenir pour l'étude du budget 2024 avec des recommandations;

CONSIDÉRANT QU'ID Gatineau procède actuellement à l'identification des principaux besoins des associations et proposera un plan d'action à chaque association;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux protocoles d'entente doivent être ajustés pour satisfaire les recommandations de la vérificatrice générale formulées en 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE les cinq associations de commerçants qui ont des protocoles d'entente avec la Ville ont été informées de l'intention de la Ville de reconduire les protocoles d'entente pour une année supplémentaire s'achevant au 31 décembre 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater l'administration de négocier les protocoles d'entente 2024-2028 – contribution financière au fonctionnement avec les associations de commerçants en consultant la Commission de développement économique;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente 2023 - contribution financière avec les cinq associations de commerçants.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-4*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BLOOMBERG PHILANTROPIES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVE BLOOMBERG POUR LES
INFRASTRUCTURES CYCLABLES (BICI)**

CONSIDÉRANT QUE le Programme Initiative Bloomberg pour les infrastructures cyclables (BICI) de Bloomberg Philanthropies vise à aider les municipalités à mettre en œuvre des projets cyclistes ambitieux, à construire des infrastructures cyclables plus grandes, plus connectées et plus innovantes;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est conçue pour les villes du monde de plus de 100 000 habitants qui peuvent démontrer un engagement clair et une capacité à mettre en œuvre des améliorations transformatrices de l'infrastructure cycliste;

CONSIDÉRANT QUE le programme BICI, sur trois ans, aidera 10 villes à financer d'ambitieux projets d'infrastructures cyclables en accordant des subventions allant de 400 000 \$US à 1 000 000 \$US, à affiner les plans de projet en connectant les villes gagnantes avec de l'assistance technique de classe mondiale de Global Designing Cities Initiatives (GDCI), à mettre en œuvre des projets et suivre les progrès en formant les dirigeants de la ville à la collecte de données, à la participation des résidents et à d'autres meilleures pratiques du secteur et, à se connecter à un réseau mondial de villes homologues;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Gatineau doit autoriser la demande d'aide financière et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable désire soumettre une demande de subvention pour l'ensemble du Plan directeur du réseau cyclable au programme BICI :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le dépôt par le Service de l'urbanisme et du développement durable de cette demande de subvention à Bloomberg Philanthropies dans le cadre du programme Initiative Bloomberg pour les infrastructures cyclables (BICI);
- la directrice générale adjointe, madame Catherine Marchand, à agir comme responsable municipal et chef de la ville en matière de mobilité des résidents, et à signer le protocole d'entente ou tout document relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme BICI.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-5*

RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 14 000 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE POLICE DU SECTEUR D'AYLMER INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN- DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 924-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 14 000 000 \$ pour réaliser les travaux de construction du nouveau poste de police du secteur d'Aylmer inclus dans le plan d'investissement – Volet maintien.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-6*

SUBVENTION DE 180 150 \$ À L'ORGANISME ENVIRO ÉDUC-ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOLES ÉCOCITOYENNES - SERVICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2008-1178 du 18 novembre 2008, le conseil municipal adoptait la Politique environnementale de la Ville de Gatineau sous le thème « Une ville verte à portée de la main! »;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Éduc-Action a comme mission de favoriser la santé de l'environnement et celle des citoyens de l'Outaouais par l'entremise de nos trois volets : la gestion des écosystèmes urbains, l'éducation relative à l'environnement et les services-conseils en développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait une demande de soutien financier pour le renouvellement de son programme Écoles écocitoyennes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'octroi d'une subvention de 189 150 \$ à l'organisme Enviro Éduc-Action pour le renouvellement du programme Écoles écocitoyennes;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec l'organisme.

Les fonds de 189 150 \$ de ce projet seront pris à même le surplus affecté au Fonds Vert.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-7*

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES 2023 - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés et que le conseil municipal a adopté sa mise à jour, par sa résolution numéro CM-2022-433;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-843, a adopté un plan de développement et un plan d'action triennal en plein air urbain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-51, a adopté une bonification du soutien aux associations de résidents ainsi que les modalités pour mettre en œuvre cette bonification par sa résolution numéro CM-2022-433;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont présenté des demandes de soutien et que la Ville désire s'associer avec ces organismes pour contribuer au développement d'une offre de services en sport, en loisir, en plein air et en développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse des demandes de soutien reçues, selon les critères d'évaluation prévus au Cadre de soutien au développement des communautés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux organismes, d'une somme de 2 573 624 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Action-Quartiers;
- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme la Table des aînés de Gatineau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2023 et 2024 avec l'organisme Action-Quartiers joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour l'année 2023 avec la Table des aînés de Gatineau joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l'annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les partenaires particuliers identifiés à l'annexe D, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à engager les fonds en 2023 et à effectuer les versements aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme responsable des protocoles d'entente de partenariat mentionné ci-dessus et selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente de partenariat à intervenir avec les deux organismes, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2024 pour donner suite au protocole d'entente de partenariat;
- d'autoriser le trésorier à transférer le solde résiduel de l'année 2023 à l'année 2024 afin de réaffecter les fonds au prochain Cadre de soutien au développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-8*

ACCEPTER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN LIEN AVEC LE FONDS POUR BÂTIR DES COMMUNAUTÉS SÉCURITAIRES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec offre, dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires, une subvention à la Ville de Gatineau au montant de 2 579 550,40 \$ pour les années 2022-2023 à 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010, adoptait la Politique de développement social de la Ville de Gatineau qui a comme principe directeur l'innovation sociale qui vise à assurer des réponses appropriées ainsi que des outils adaptés et diversifiés pour répondre aux besoins des citoyens en collaboration avec les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de sa séance ordinaire du 8 décembre 2022, a été saisie des modalités et des projets liés au Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a pour mandat de favoriser le partenariat et la participation des forces vives des communautés en misant sur l'innovation et en mettant l'accent sur les résultats ainsi que de soumettre au conseil municipal des recommandations en lien avec le mieux-être de la population :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la subvention du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec au montant de 2 579 550,40 \$ pour les années 2022 à 2026;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police de la Ville de Gatineau pour coordonner les projets de l'entente découlant du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires;
- de mandater la Commission Gatineau, Ville en santé pour agir à titre de comité de suivi de la démarche liée à la mise en œuvre d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs découlant du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires;

- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-9*

**MODIFICATION - CONTRIBUTION 2022 AUX ASSOCIATIONS DE RÉSIDENTS
2^E APPEL DE PROJETS - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES
COMMUNAUTÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés, mis à jour en juin 2022 (CM-2022-433), visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-51 du 31 janvier 2022, a adopté une bonification du soutien aux associations de résidents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-433 du 7 juin 2022, a adopté les modalités pour la bonification du soutien aux associations de résidents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-845 du 6 décembre 2022, a adopté une contribution de 18 000 \$ à deux associations afin qu'elles agissent à titre de fiduciaires pour l'organisation d'un forum citoyen;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents de l'Île de Hull a demandé à se retirer de la fiducie de l'événement de forum citoyen, mais qu'elle souhaite tout de même conserver son implication;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Parc Champlain et des environs souhaite assumer la fiducie pour l'événement de forum citoyen, et ce, au nom de l'ensemble des associations de résidents;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse de cette demande de modification et qu'il n'y voit pas d'enjeu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la demande de modification de fiduciaire concernant le projet de forum citoyen soutenu par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents du Parc Champlain à titre de fiduciaire du forum citoyen;
- d'autoriser le trésorier à effectuer le versement à l'organisme, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-10*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS - VOLET 2 - MAINTIEN ET BONIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS QUI DEMANDENT UN SOUTIEN FINANCIER DU MINISTÈRE INFÉRIEUR À 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux immobilisations dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations - Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles pour le financement de projets immobiliers et mobiliers d'infrastructures culturelles qui demandent un soutien financier du Ministère inférieur à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide financière pour mettre à niveau les équipements désuets et améliorer l'offre de service des bibliothèques de Riviera et Docteur-Jean-Lorrain, deux bibliothèques de proximité du secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la bonification des équipements des bibliothèques Riviera et Docteur-Jean-Lorrain permettra d'en faire des lieux attirants et sécuritaires, de mettre en valeur les collections, d'augmenter le nombre de places assises, de créer des espaces de rencontre pour accueillir des citoyens et créer un espace de travail collaboratif pouvant accueillir des groupes scolaires et des garderies;

CONSIDÉRANT QUE ces mises à niveau des deux bibliothèques inciteront les citoyens à sortir de leur domicile et venir se rencontrer dans ces lieux invitants ce qui contribuera à briser l'isolement créé notamment par le télétravail. De plus, elles permettront d'accentuer la mise en valeur des collections et de permettre à la bibliothèque de créer du sens et des liens entre ses ressources, sa communauté et son environnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 70 000 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations - Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles pour la bonification de l'équipement;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme d'aide aux immobilisations - Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de la Culture et des Communications du Québec au budget d'acquisitions d'équipements pour les bibliothèques.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-11*

DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONS À LA COLLECTION PERMANENTE - DON DE DEUX ŒUVRES DE JEAN ALIE - MESDAMES RACHELLE SCHNOBB ROZON ET MONIQUE SCHNOBB, DONATRICES - 5 500 \$

CONSIDÉRANT QUE le peintre hullois Jean Alie a reconstitué de façon réaliste plusieurs maisons patrimoniales érigées à Aylmer et Hull;

CONSIDÉRANT QUE ces œuvres sont des témoins de l'histoire et permettent de documenter des bâtiments patrimoniaux, dont certains sont encore existants;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Rachelle Schnobb Rozon et Monique Schnobb offrent en don pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau deux œuvres d'art de Jean Alie dont les descriptions apparaissent aux contrats de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres sont évaluées à leur juste valeur marchande à un montant totalisant 5 500 \$, et qu'elles possèdent une valeur patrimoniale et documentaire indéniable pour Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces œuvres seront un ajout important aux 34 œuvres de l'artiste dans la collection permanente puisqu'elles documentent le secteur du Quartier-du-Musée;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres proposées répondent aux orientations de la Ville en matière de mise en valeur du site patrimonial du Quartier-du-Musée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir deux huiles sur toile de l'artiste hullois Jean Alie;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les contrats de donation entre la Ville de Gatineau et madame Rachelle Schnobb Rozon, d'une part, et la Ville de Gatineau et madame Monique Schnobb, d'autre part, ainsi que tout autre modification ou avenant auxdits contrats;
- d'autoriser le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 3 500 \$ à l'attention de la donatrice, madame Rachelle Schnobb Rozon, domiciliée au 300, boulevard Wilfrid-Lavigne appartement 519, Gatineau, Québec, J9H 0K4;
- d'autoriser le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 2 000 \$ à l'attention de la donatrice, madame Monique Schnobb, domiciliée au 607, avenue Sanford, St-Lambert, Québec, J4P 2Y5;
- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-12*

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS - SOUTIEN FINANCIER ET EN SERVICES 2023 - 2 362 933 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres gère le Programme de soutien aux organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à l'analyse des demandes de soutien et des propositions de projets qui lui ont été soumises pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations découlant de cette analyse ont été compilées dans le rapport intitulé « Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2023 » (annexe A), lequel rapport est soumis pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2019-2022 conclue avec l'Orchestre symphonique de Gatineau conformément à la résolution numéro CM-2019-63 du 22 janvier 2019 est venue à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique de Gatineau est l'un des joyaux de la vie culturelle gatinoise et que le bilan de ses activités 2019-2022 est positif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le rapport « Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2023 » (annexe A) recommandant une aide financière de 1 548 879 \$ et une aide en services de 814 054 \$ pour un soutien total de 2 362 933 \$;
- d'accepter l'entente pluriannuelle avec l'Orchestre symphonique de Gatineau, soit une subvention en 2023 de 135 000 \$, en 2024 de 140 000 \$, en 2025 de 145 000 \$ et en 2026 de 150 000 \$;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms des organismes apparaissant à l'annexe A selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés par le programme de soutien 2023;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente pluriannuelle 2023-2026 avec l'Orchestre symphonique de Gatineau et tout avenant à l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972	1 548 879 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-13*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2023 (MAI À DÉCEMBRE) - 1 236 430 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 544 750 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 73 100 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2022-727 a été adoptée le 18 octobre dernier pour soutenir les événements se déroulant de janvier à avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la deuxième vague d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2023 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le dernier projet de résolution en ce sens pour le calendrier 2023 sera présenté au conseil en mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 1 236 430 \$ en argent, d'un montant de 544 750 \$ en services coûtants et de 73 100 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2023;
- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSE) pour l'année 2023;
- d'autoriser le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan stratégique ou d'étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;
 - transférer les soldes résiduels des postes budgétaires 02-71050, 02-71512, 02-71513, 02-71516, 02-71519 et 02-71529 de l'année 2022 à l'année 2023.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies au Programme de soutien aux grands événements. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs de la Ville, le cas échéant.

- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant 100 000 \$ et plus en subvention;
- d'autoriser la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 100 000 \$ en subvention;
- d'autoriser le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour le Festival L'Outaouais en fête et pour le Festival de montgolfières de Gatineau sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-14*

FONDS GATINEAU - FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION CULTURELLE - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2023-2024 ET À VISION CENTRE-VILLE POUR LA PROMOTION DES PROJETS DU FONDS SE DÉROULANT AU CENTRE-VILLE - 263 310 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien à l'animation culturelle a été mis sur pied (CM-2022-356 du 10 mai 2022) dans la foulée de la création du Fonds Gatineau (CM-2022-90 du 31 janvier 2022) pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds soutient des projets d'art public et de programmation culturelle en remplacement des anciens Fonds de soutien à l'animation du centre-ville et Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a comme objectifs de renforcer l'identité gatinoise et d'augmenter la fréquentation et l'attractivité des lieux visés par les projets grâce aux arts et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse s'est rencontré le 4 novembre 2022 et qu'il recommande de soutenir 13 projets dans le cadre du Fonds pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande de poursuivre la collaboration avec Vision Centre-Ville pour assurer la promotion des projets 2023-2024 se déroulant au centre-ville dans le cadre du Fonds Gatineau, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du plan de relance du cœur du centre-ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières du Fonds de soutien à l'animation culturelle décrites au sommaire des projets 2023-2024 à l'annexe A;
- d'allouer une somme de 20 000 \$ à Vision Centre-Ville pour la promotion des projets au centre-ville soutenus par le Fonds de soutien à l'animation culturelle;
- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à utiliser une somme de 20 921 \$ du Fonds de soutien à l'animation culturelle 2023-2024 pour l'organisation d'une journée d'activités favorisant le développement créatif des organismes en leur offrant des ateliers inspirants et une tribune de réseautage;
- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à utiliser une somme de 185 000 \$ du Fonds de soutien à l'animation culturelle 2023-2024 pour la gestion, la planification, l'organisation et la tenue d'une offre d'activités culturelles en arts de la scène à la place Laval à l'été 2023;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;

- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2023-2024 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à verser à Vision Centre-Ville, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 20 000 \$ prise à même le Fonds de soutien à l'animation culturelle 2023-2024;
- d'autoriser le trésorier à transférer le solde résiduel de l'année 2023 à l'année 2024 afin de réaffecter les fonds au prochain appel de projets du Fonds de soutien à l'animation culturelle.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-15*

ADOPTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2023 À L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a adopté son budget 2023 le 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE ce budget comprend une contribution de la Ville de Gatineau évaluée à 2 486 791 \$, soit 1 438 183 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, 1 028 608 \$ pour le Programme de supplément au loyer et 20 000 \$ pour le service à la recherche de logements;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Gatineau doit être approuvée afin de permettre à l'Office d'habitation de l'Outaouais de transmettre son budget 2023 à la Société d'habitation du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de verser à l'Office d'habitation de l'Outaouais une contribution de 2 486 791 \$, soit 1 438 183 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, de 1 028 608 \$ pour le Programme de supplément au loyer et de 20 000 \$ pour le service de référence d'aide au logement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-962 – Office d'habitation de l'Outaouais.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-16*

NOMINATION DE MADAME NATHALIE FLEURENT À TITRE D'ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité recommande au conseil de nommer madame Nathalie Fleurent, directrice adjointe du Service des finances à titre d'assistante-trésorière.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-17*

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-10-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉUNIONS À HUIS CLOS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 14-10-2022 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif afin de modifier les dispositions concernant les réunions à huis clos.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-18*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROJET POP TA SOUPE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉDIFICE DE LA SOUPE POPULAIRE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND ET DE L'ORÉE-DU-PARC - MARC BUREAU ET ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Soupe populaire de Hull, inc. est un organisme de bienfaisance ayant pour mission d'accueillir toute personne vivant dans une situation de vulnérabilité en offrant du soutien et des outils pour améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet « POP ta soupe » vise à amasser des fonds pour la réalisation des travaux de réfection et le maintien de l'offre de services de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet « POP ta soupe », l'organisme a fait une demande d'aide financière de 110 000 \$ auprès des conseillères municipales mesdames Louise Boudrias et Isabelle N. Miron afin d'exécuter les travaux de réfection de l'édifice de l'organisme situé au 751, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a rencontré des contraintes ne lui permettant pas de réaliser l'entièreté des travaux avant le 31 décembre 2022, soit la date de fin initiale prévue au protocole;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite un délai supplémentaire visant à terminer les travaux prévus au projet d'ici le 31 août 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la signature de l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Soupe populaire de Hull, inc. pour la contribution financière au projet « POP ta soupe »;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Soupe populaire de Hull, inc.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-19*

NOUVEAU BAIL ENTRE ÉNERGIE LA LIÈVRE S.E.C. ET LA VILLE DE GATINEAU - SENTIER RÉCRÉATIF – DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire aménager un sentier polyvalent le long de la rive Ouest de la rivière du Lièvre entre les rues Maclaren Ouest et Pierre-Laporte, afin qu'il puisse être utilisé par ses citoyens et visiteurs pour des activités de plein air non motorisées. Le sentier sera localisé sur des bandes de terrain situées sur les lots 2 960 002, 2 960 039, 2 960 052, 2 960 038, 2 960 040, 2 960 008, 2 957 723 et 2 960 014 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'Énergie La Lièvre S.E.C. est propriétaire des terrains devant servir au sentier et est consentante de les louer à la Ville de Gatineau afin de lui permettre d'aménager ce sentier et y construire les aménagements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le bail sera d'une durée de 50 ans commençant à la date de signature du bail, au loyer annuel de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du propriétaire est d'offrir aux citoyens et visiteurs des opportunités de récréations dans un cadre sécuritaire tout en permettant la conduite de ses affaires sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire obtient en contrepartie de la location du terrain, une surveillance de celui-ci par la Ville de Gatineau afin de notamment s'assurer qu'il demeure exempt des usages interdits ainsi qu'une certaine visibilité et promotion de son nom;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés de la Ville de Gatineau ont été consultés et sont favorables à la présente résolution, incluant le Service des biens immobiliers, le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le Service des travaux publics, le Service des infrastructures ainsi que le centre de services du secteur de Buckingham :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la Ville de Gatineau à signer un nouveau bail avec Énergie La Lièvre S.E.C., pour la location de bandes de terrain situées à Gatineau, secteur de Buckingham, sur les lots 2 960 002, 2 960 039, 2 960 052, 2 960 038, 2 960 040, 2 960 008, 2 957 723 et 2 960 014 du cadastre du Québec, devant servir à l'aménagement d'un sentier récréatif par la Ville de Gatineau, d'en assumer les frais d'entretien pour un terme de 50 ans débutant à la signature du bail, pour un loyer annuel de 1 \$ et sujet aux termes et conditions décrits dans le projet de bail joint à la présente résolution;

- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente et tous les documents relatifs à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-20*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan budgétaire de mars 2023, le gouvernement du Québec annoncera des investissements dans les programmes d'amélioration de l'habitat pour le programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec exige qu'au plus tard le 28 février 2023, les villes intéressées signifient leur volonté de participer au PRQ et présentent le budget qu'elles souhaitent y consacrer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation et la rénovation de son parc de logements par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la Politique d'habitation et son plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite participer au programme Rénovation Québec 2023-2024 offert par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plus de 600 bâtiments sont inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir une subvention et que les citoyens manifestent toujours un intérêt pour obtenir de l'aide financière pour améliorer le cadre bâti de leurs bâtiments situés dans les vieux quartiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Plan d'investissement – Volet maintien, un montant de 1 200 000 \$ est réservé pour le programme Rénovation Québec pour l'année 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter une résolution d'intention pour signifier à la Société d'habitation du Québec, la participation de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2023-2024 et demande un budget de l'ordre de 1 200 000 \$ à la Société d'habitation du Québec

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-21*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

- Renommer la division, Transactions immobilières pour division, Affaires immobilières et renommer le poste de chef de division, Transactions immobilières (poste numéro GBI-CAD-002) pour chef de service, Affaires immobilières;
- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur, Location (postes numéros GBI-PRO-006 et GBI-PRO-014) sous la gouverne du chef de service, Affaires immobilières;
- Créer un poste de chef de section, Transactions immobilières (poste numéro GBI-CAD-012) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Affaires immobilières;
- Créer un poste de responsable, Transactions immobilières (poste numéro GBI-PRO-015) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Transactions immobilières;
- Rattacher administrativement les postes de responsable, Transactions immobilières (postes numéros GBI-PRO-001, GBI-PRO-003, GBI-PRO-012 et GBI-PRO-013) sous la gouverne du chef de section, Transactions immobilières;
- Renommer le poste de chef de division, Gestion du portefeuille immobilier (poste numéro GBI-CAD-009) pour chef de service, Gestion du portefeuille immobilier;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller stratégique (poste numéro GBI-PRO-007) sous la gouverne du chef de service, Gestion du portefeuille immobilier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-22*

**ANNONCE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'ART PUBLIC
COMMÉMORATIF POUR LE SECTEUR DE BUCKINGHAM AU PARC
R.W. SCULLION - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART -
MONSIEUR BÉLA SIMÓ - 78 700 \$ INCLUANT LES TAXES - DISTRICT
ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré un Programme d'art public commémoratif qui vise l'ajout d'une œuvre d'art public identitaire et permanente dans chacun des secteurs de la ville, durant une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour la mise en place du Programme d'art public commémoratif a été approuvé dans le cadre de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien (CM-2020-687 du 8 décembre 2020), dotant ainsi la Ville de Gatineau d'une somme de 109 000 \$ par année pour la réalisation et l'installation d'une nouvelle œuvre d'art public commémorative;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption du Programme d'art public commémoratif par le conseil municipal le 16 février 2021 (CM-2021-95), la première démarche de concours s'est mise en place dès le 14 avril 2021 afin de doter le secteur de Masson-Angers de l'œuvre d'art public commémorative *Effeulleuses Mica*, depuis renommée *Extractions* minières, des artistes Mélanie Myers et Pierre-Luc Clément (CM-2022-81 du 31 janvier 2022);

CONSIDÉRANT QUE la deuxième démarche de concours, cette fois pour doter le secteur de Buckingham d'une œuvre commémorative fut quant à elle entamée le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les étapes de réalisation de la démarche de concours (comité de programmation, jury de programmation, appel de concours et jury de concours) ont été faites selon les modalités du Programme d'art public commémoratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu cinq candidatures au terme de l'appel de concours le 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le jury de concours composé de six membres a été tenu le 26 septembre 2022 afin de sélectionner la meilleure œuvre d'art public commémorative en regard du programme de concours et des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le jury de concours a choisi à l'unanimité l'œuvre *Flots* de l'artiste Béla Simó puisqu'elle répond aux exigences et aux conditions du concours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre *Flots* de monsieur Béla Simó au parc R.W. Scullion dans le cadre du Programme d'art public commémoratif – Secteur de Buckingham;
- d'entériner le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et monsieur Béla Simó au montant de 78 700 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre *Flots*;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistant-greffière à signer le contrat d'exécution pour la réalisation et l'installation de l'œuvre *Flots* entre la Ville de Gatineau et monsieur Béla Simó ainsi que toute modification ou avenant audit contrat;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux artistes lauréats selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-21002-003-38874	71 863,59 \$	Programme d'art public commémoratif - Création de l'œuvre
04-13493	3 422,48 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 413,93 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-23*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME RITA CHAHINE À TITRE DE DIRECTRICE, SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service des infrastructures et des projets (poste numéro SIS-CAD-001) au Service des infrastructures et des projets, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de madame Rita Chahine au poste de directrice, Service des infrastructures et des projets (poste numéro SIS-CAD-001) au Service des infrastructures et des projets.

Le salaire de madame Rita Chahine est établi à la classe 9, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Rita Chahine est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Rita Chahine est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-30118-115, Service des infrastructures et des projets - Réguliers non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-24*

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-POL-22-06 MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE PRÉSENTEMENT EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT la convention collective 2020-2025 liant la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. signée le 27 mai 2021;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'apporter une modification relativement aux critères de sélection de l'escouade canine prévue à l'annexe F.1 à la convention collective 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature de l'entente ENT-POL-22-06 intervenue entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. modifiant la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service de police ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-POL-22-06.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-25*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE ET NOMINATION INTÉRIMAIRE DE MADAME AMÉLIE BOURGON À TITRE DE DIRECTRICE, SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la structure administrative de la Ville était prévue au plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), le conseil municipal a adopté la modification de structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 octobre 2022 (CM-2022-730), le conseil municipal a adopté la création d'un poste de directeur, Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT l'analyse en cours afin de mettre en œuvre la structure du Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la direction du Service de l'approvisionnement responsable d'ici à ce que le poste soit comblé;

CONSIDÉRANT QUE madame Amélie Bourgon exerce les fonctions de chef de division, Approvisionnement au Service des finances :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des finances et du Service de l'approvisionnement responsable de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Approvisionnement (poste numéro FIN-CAD-001) provenant de la structure organisationnelle du Service des finances, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur, Service de l'approvisionnement responsable. Renommer l'ensemble des postes de la division;
- Nommer madame Amélie Bourgon à titre de directrice, Service de l'approvisionnement responsable sur une base intérimaire à compter du 18 janvier 2023, avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste. Madame Amélie Bourgon exercera ces fonctions en plus de celles de chef de division, Approvisionnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-26*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'UN processus de réorganisation est en cours au Service de police :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Division des normes professionnelles, de l'analyse et du renseignement

- Renommer la Division éthique pour Division, Normes professionnelles, analyse et renseignement et renommer le poste d'inspecteur-chef, Éthique (poste numéro POL-CAD-027) pour inspecteur-chef, Division normes professionnelles, analyse et renseignement;
- Dès le 1^{er} mai 2023, créer un poste d'inspecteur, Section renseignement et analyse (poste numéro POL-CAD-043) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division normes professionnelles, analyse et renseignement;
- Dès le 1^{er} mai 2023, rattacher administrativement tous les postes qui relèvent de l'inspecteur-chef, Division renseignement, analyse et développement opérationnel sous la gouverne de l'inspecteur, Section renseignement et analyse;
- Renommer le poste de lieutenant-détective, Renseignement, analyse et développement opérationnel (poste numéro POL-POL-290) pour lieutenant-détective, Renseignement et analyse;
- Rattacher administrativement le poste de géomaticien (poste numéro POL-PRO-006) sous la gouverne de l'inspecteur, Section renseignement et analyse.

Division des enquêtes criminelles

- Dès le 1^{er} avril 2023, créer trois postes de sergent-détective (postes numéros POL-POL-422, POL-POL-423 et POL-POL-424) situés à la classe 2-sergent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, Section crimes contre la personne.

Division de la gendarmerie

- Dès le 1^{er} mai 2023, créer un poste d'inspecteur, Gendarmerie (poste numéro POL-CAD-044) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division gendarmerie;
- Créer un poste d'agent patrouilleur (poste numéro POL-POL-425) situé à la classe 1-policier de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne des inspecteurs, Gendarmerie, districts est et ouest.

Division du soutien opérationnel

- Rattacher administrativement le poste de sergent-détective (poste numéro POL-POL-296) sous la gouverne de l'inspecteur, Section services spécialisés.

Section des technologies de l'information et du contrôle de la qualité

- Créer un poste pour la formation CRPQ (poste numéro POL-BLC-130) dont le titre d'emploi et la classe salariale seront déterminés par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du responsable des technologies de l'information et du contrôle de la qualité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif